

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS

SEANCE DU 31 MARS 2023

Le 31 mars 2023, le conseil municipal de la commune de FARGES-ALLICHAMPS régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Edith MICHELIC, maire, en séance ordinaire à la mairie.

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 08 - Nombre de votants : 08

Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Gérald Bertrand, Francis Duplaix, Emilie Cousson.

Était en retard (excusé) : Yoänn Bonnefoy (arrivé à 19 h 45 à la question 3- présentation du compte administratif)

Étaient absents : Damien Chesnel, Amandine Ledon.

Madame Fabienne TROMPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance publique - Date de la convocation : (affichée et notifiée le 21 mars 2023)

Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 19 h 00 - Fin de la séance : 21 h 25–

Affichage du compte rendu et délibérations pour publication et notification le 05/04/2023

(Par délibération n°2022-024 du 17 juin 2022, le conseil municipal a opté **pour la publicité sur papier, publiée au panneau d'affichage** à la porte de la Mairie)

ORDRE DU JOUR

1)Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 janvier 2023 – 2)Budget principal : Compte de la gestion 2022 – 3)Budget principal : Compte administratif 2022 – 4)Budget principal : Affectation des résultats 2022 – 5)Vote des taux des taxes locales – 6)Budget principal : Budget primitif 2023 dont amortissements/participations aux EPCI (SIRP / SDE 18 / SICGC / PAYS BERRY ST AMANDOIS) / subventions (comité des Fêtes - Coopérative scolaire - Contrat local santé) / RIFSEEP / travaux d'investissement/fongibilité – 7)Nature 18 : projet de convention et inauguration de la mare et de la route de la Croix – 8)RGPD – mail de la CCCF – proposition de reconduction du contrat – 9)Commerce communal – 10)Courriers divers/questions diverses

Délibération n°2023-009

QUESTION 1) - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 janvier 2023

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Et notamment la nouvelle réglementation en matière de publication et d'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux,

Madame la maire invite son conseil municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 6 janvier 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document,

à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,

-adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 janvier 2023

Délibération n°2023-010

QUESTION 2) - Compte de la gestion 2022

Madame la Maire présente au conseil municipal le compte de la gestion 2022 du BUDGET PRINCIPAL, établi par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond qui reprend les prévisions budgétaires, les soldes de l'exercice précédent, toutes les dépenses et recettes ordonnancées au titre de l'exercice 2022.

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :

Investissement : +60 050.68 € Fonctionnement : +147 991.58 €

Part affecté à l'investissement : exercice 2022 (affectation des résultats) : 0 €

Résultats de l'exercice 2022 :

Dépenses d'investissement : 98 337.61 € Recettes d'investissement : 23 168.92 €

Soit un résultat d'Investissement exercice 2022 : -75 168.69€ (déficit)

Dépenses de fonctionnement : 281 614.67 € Recettes de fonctionnement : 288 361.39 €

Soit un résultat de Fonctionnement exercice 2022 : 6 746.72 € (excédent)

Résultats cumulés de clôture de l'exercice 2022 (avec reprise des résultats 2021) :

Investissement : -15 118.01 € (déficit)

Fonctionnement : 154 738.30 € (excédent)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 des deux sections : excédent cumulé de 139 620.29 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir examiné toutes les pièces du compte de la gestion 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,

- **Vote et adopte** le compte de la gestion 2022 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°2023-011

QUESTION 3) - Compte administratif 2022

Madame la Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe, exercice 2022, dont les résultats sont en conformité avec les résultats du compte de la gestion 2022, établi par la Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Déficit d'investissement reporté :	Excédent reporté :	60 050.68 €
Dépenses d'investissement : 98 337.61 €	Recettes d'investissement :	23 168.92 €
Soit un total de : 98 337.61 €	Soit un total de :	83 219.60 €

Déficit d'investissement 2022 : 15 118.01 €

RESTES A REALISER

Dépenses d'investissement : 280 € recettes d'investissement : 6000 € Excédent des RAR : 5 720 €

SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT : 9 398.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 281 614.67 €	Excédent reporté de fonctionnement :	147 991.58 €
Soit un total de : 281 614.67 €	Recettes de fonctionnement :	288 361.39 €
	Soit un total de :	436 352.97 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER DE : 154 738.30€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces résultats.

À cet effet Madame la Maire donne la présidence de la séance à Madame Fabienne TROMPAS, et quitte la salle avec Nicole DÉGAGÉ-PHALANCHER, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, afin de laisser le conseil municipal délibérer et voter le compte administratif sans leur présence.

Le conseil municipal, après avoir examiné les recettes et dépenses du compte administratif 2022, dont les résultats sont en conformité avec les résultats du compte de la gestion 2022, et après en avoir délibéré,

Après avoir adopté précédemment dans cette même séance le compte de gestion 2022,

➤ **Vote et adopte, à l'unanimité des membres présents, soit 07 voix, le compte administratif de l'exercice 2022.**

A l'issue du vote du compte administratif 2022 par les conseillers présents, Madame la Maire et Madame la première adjointe déléguée aux finances sont rappelées dans la salle de conseil et Madame la Maire reprend la présidence de la séance

Délibération n°2023-012

QUESTION 4) - BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2022 sur 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultats CA de l'exercice 2021	Affectation de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Solde des RAR 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats BP 2023
Investissement	60 050.68		-75 168.69	+ 5 720	-9 398.01
Fonctionnement	147 991.58		6 746.72		+154 738.30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 BUDGET PRIMITIF → 154 738.30 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 BUDGET PRIMITIF + RAR → 9 398.01 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2023 (c/1068) → 9 398.01 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	→	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	→	145 340.29 €
(déficit reporté d'investissement ligne 001 : 15 118.01 €)		
Total affecté au c/ 1068	→	9 398.01 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	→	néant
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	→	néant

Délibération n°2023-013

QUESTION 5) -Vote des taux des taxes locales

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

➤ **Décide** de ne pas augmenter les taux des taxes, et fixe les taxes comme suit :

- taxe foncière sur bâti : 34,36 %
- taxe foncière sur le non bâti : 34,33 %
- taxe d'habitation* : 18,22 %

*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour un produit fiscal attendu de : 96 673 €

➤ **Autorise** Madame la Maire à établir et signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 avec les taux votés ci-dessus.

Délibération n°2023-014

QUESTION 6) - Budget primitif 2023 dont amortissements/participations aux EPCI / subventions/ RIFSEEP / travaux d'investissement/fongibilité.

Amortissements : dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote une prévision budgétaire pour les amortissements comme suit :

- dépense de fonctionnement - opération d'ordre budgétaire : 6811-042 : 1045,82€
- recette d'investissement - opération d'ordre budgétaire : 28041412-040 : 1045,82€.

Ces amortissements portent sur les fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur de France pour les travaux de voirie de la Route de Vallenay et pour l'installation de prises électriques sur les poteaux de l'éclairage public.

Liste des dépenses imputées à l'article 623 concernant notamment les « fêtes et cérémonies » :

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 9 voix,

➤ **inscrit à l'article 623** d'une manière générale les **dépenses liées aux fêtes et cérémonies** (notamment les commémorations du 08 mai et du 11 novembre), manifestations culturelles ou touristiques, telles que décorations de Noël, cadeaux ou jouets et friandises pour les enfants avec éventuellement des prestations de services, diverses prestations et cocktails ou vins d'honneur servis lors de ces cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations, vœux du maire, ainsi que les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment, lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, médailles du travail, récompenses sportives ou culturelles, récompenses des bacheliers ou autres diplômés, ou lors de réceptions officielles, repas des séniors, frais liés aux festivités du 14 juillet, aux concerts ou expositions et animations d'une manière générale, avec ou non location de matériels ;

Indépendamment des « fêtes et cérémonies », sont également inscrites dans cette imputation, d'une manière générale les dépenses liées aux frais d'annonce et de publicité, ainsi que les parutions de toute nature.

Participations aux syndicats intercommunaux

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 9 voix,

- Vote les prévisions budgétaires pour les participations aux syndicats intercommunaux dont :
- S.I.R.P. BRUERE LA CELLE FARGES : 40 000 €
 - SYNDICAT C. G. C. (Collèges) : 2 300 €
 - PAYS BERRY SAINT AMANDOIS : 2 300 €
 - SDE 18 (syndicat départemental d'énergie du cher) : 400 €

Subventions :

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

- Attribue les subventions aux associations comme suit :
- Coopérative scolaire de FARGES-ALLICHAMPS : 150 €
 - Comité des Fêtes de FARGES-ALLICHAMPS : 400 € (250 € -DCM 2023-008 +150 €- BP 2023)
 - Contrat Local Santé de Saint-Amand-Montrond : 100 €

Participation au F.S.L. :

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

- attribue une participation de 200 € au titre du Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental du Cher

RIFSEEP –

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,

- Vote une provision budgétaire de 8 920 € dans le cadre des indemnités du RIFSEEP prochainement mis en place

Travaux d'investissement

Des inscriptions budgétaires sont votées en section d'investissement

- pour les travaux de réfection de la toiture du préau de la cour de l'école,
- pour l'inscription d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de France dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la route de la Croix,
- pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de la Croix - 2^{ème} tranche de travaux.

Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal

- Après avoir examiné les propositions de Madame la Maire, en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement y compris les reprises des restes à réaliser et les affectations de résultats votés précédemment
 - Après avoir adopté les participations et subventions du chapitre 65, ainsi que les amortissements, et les dépenses liées aux « fêtes et cérémonies »
 - Et après en avoir délibéré,
- **Vote** à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix, et au niveau des chapitres, le budget primitif 2023 qui s'équilibre à
- | | | |
|--|---|--------------|
| - recettes et dépenses de fonctionnement | : | 433 098,29 € |
| - recettes et dépenses d'investissement | : | 116 949,83 € |

Fongibilité :

-vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
-vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-Vu la délibération n°2021-060 du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 d'adoptant le passage de la comptabilité des budgets de la Commune de FARGES-ALLICHAMPS à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022,

-Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits, avec la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, auquel cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Sur proposition de Madame la maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix, **décide** :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter de la date de la présente délibération portant approbation de la fongibilité et du vote du budget primitif 2023,
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Madame la Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Délibération n°2023-015

QUESTION 7) Nature 18 : projet de convention

Madame la maire présente au conseil municipal une proposition de convention avec Nature 18, Association départementale d'étude et de Protection de la Nature et de l'Environnement dans le Cher, association régie par la loi de 1901, représentée par sa présidente en exercice, Madame Isabelle VAISSADE-MAILLET, et dont le siège se situe 16, rue Henri Moissan, 18000 Bourges,

L'objet de cette convention est de définir les caractéristiques des opérations envisagées (actions de sensibilisation, d'inventaire, de restauration et de conservation des habitats d'intérêt) sur la ZNIEFF Prairie de fauche de l'Oisellerie, sur 10 années, de 2022 à 2031 ; la parcelle ZNIEFF se situe parmi l'ensemble des lots communaux (lot n°114) et est louée au CEN - NATURE 18, suite à la délibération 2021-054 du 19 novembre 2021.

Cette convention définit les conditions de partenariat dans laquelle

-**la commune s'engage** à déléguer à Nature 18 la gestion de la ZNIEFF Prairie de fauche de l'Oisellerie, lors de la durée de la convention, dans un but de conservation du patrimoine naturel présent. L'accès du site sera libre aux équipes d'entretien encadrées par l'association Nature 18 durant la période de la présente convention. La commune s'engage à demander et prendre en compte les conseils de Nature 18 dans toute décision concernant le site concerné, à aider Nature 18 dans la logistique dans la limite de ses possibilités (prêt de salle municipale, prêt de bennes...) autour du projet de sensibilisation, d'inventaire, de restauration et de conservation des habitats d'intérêt de la ZNIEFF Prairie de fauche de l'Oisellerie, à aider Nature 18 pour la communication concernant toute opération bénéficiant à la conservation des habitats d'intérêt de la ZNIEFF (article sur le bulletin municipal, affichage...), à mentionner l'implication de Nature 18 dans la gestion de ce site à chaque fois qu'il communique sur la ZNIEFF.

-**Nature 18 s'engage** à suivre les objectifs de restauration des habitats d'intérêt du site, établis de façon concertée, à consulter tous les acteurs du site en fonction des demandes, à fournir à la commune tout conseil technique lié au site dans la limite de ses capacités, à rendre compte au minimum une fois par an les actions réalisées et les actions à venir sur la ZNIEFF, à permettre la poursuite de la gestion réalisée par l'exploitant ces dernières années.
La durée de la présente convention est limitée au temps d'organisation et de réalisation de l'action telle que définie à l'article 2.

La résiliation de la convention pourra intervenir

-soit à l'initiative de Nature 18 en cas de non-respect des engagements précités de la part du propriétaire, ou de départ de l'intervenant et impossibilité de pourvoir à son remplacement ou de cessation des activités de l'association.

-soit à l'initiative de la mairie de Farges-Allichamps en cas d'inaptitude manifeste du gestionnaire par rapport aux objectifs de conservation fixés concernant ce site ou de non-respect des engagements précités de la part de l'association.

L'encadrement des équipes d'intervention reste sous la seule responsabilité de leur organisme employeur lors des chantiers d'entretien encadrés par Nature 18, intervenant technique.

Le conseil municipal, après avoir examiné les articles et termes de la convention de partenariat proposée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Adopte la convention de partenariat avec l'association NATURE 18, telle que proposée
- Autorise Madame la maire à signer la convention présentée et adoptée

Délibération n°2023-016

QUESTION 8) RGPD – mail de la CCCF

Madame la maire présente au conseil municipal l'échange de courriels avec la Communauté de Communes Cœur de France relatif à la proposition de renouvellement de contrat avec ACHILLE A PARIS – DPO Solutions, dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et de la nomination d'un Délégué (DPO)

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions financières de renouvellement avec la société ACHILLE A PARIS – DPO Solutions, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Adopte la proposition de renouvellement de la prestation RGPD-DPO avec la société ACHILLE A PARIS – DPO Solutions telle que proposée
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision, y compris le contrat.

Délibération n°2023-017

QUESTION 9) Commerce communal

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les candidatures reçues et fait part des divers entretiens et visites qu'elle a reçu de la part de candidats à la reprise du commerce communal.

Madame la Maire demande aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur ces candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, ne retient aucune des candidatures proposées.

Fin de la séance à 21 heures 25

Le secrétaire de séance

La Maire,

Fabienne TROMPAS

Edith MICHELIC

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05 avril 2023

Affichage en mairie pour publication et notification le : 05 avril 2023 - Transmis au contrôle légalité le 05/04/2023

(Par délibération n°2022-024 du 17 juin 2022, le conseil municipal a opté pour la publicité sur papier, publiée au panneau d'affichage à la porte de la Mairie)